



Conseil Municipal

Réunion du

28 Mai 2020

Tel : 05 46 01 61 48
Fax : 05 46 01 01 19
benon@mairie17.com

Effectif légal : 19

Effectif présent : 18

Absents excusés : 1

Absents :

Convocation faite le 20 Mai 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-huit mai à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de BENON s'est réuni, après convocation légale du Maire sortant.

Présents : M. Alain TRETON, Mme Sonia TEIXIDO, M. Thierry RAMBAUD, Mme CHAILLET-COUSSON Monique, M. Guillaume LARRIVÉ, Mme Stéphanie MARTIN, M Raymond LANDRÉ, Mme Murielle FOUCHER, M. Marcel HRONCEK, Mme Chloé BEDEL, M. Damien ROUCHIER, Mme Sandrine CLERC, M. François-Michel GUERIN, M. Marie PINEAU, Mme Vanessa VAUTEY, Mme Sylvie ROCHETEAU, M. Antoine VRIGNAUD, Mme Geneviève LAVALADE

Absents excusés : M. Daniel BOURREAU a donné pouvoir à Mme CHAILLET-COUSSON Monique

Absents :

Secrétaire de séance : Mme Chloé BEDEL

Huis clos

1- Election du Maire

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M. Marcel HRONCEK, le plus âgé des membres du Conseil.

Sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire sortant.

Etaient présents : 18 membres élus

Formant la majorité des membres en exercice.

Etait absent : 1 membre élu M. Daniel BOURREAU

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'article L.2122-1 dispose qu' « il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs membres adjoints élus parmi les membres du conseil ».

Considérant que l'article L.2122-4 dispose que « le maire et les adjoints sont élus par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret... ».

Considérant que l'article L.2122-7 dispose que « le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

La candidature suivante s'est présentée :

- M. Alain TRETON

Le président, M. Marcel HRONCEK, invite le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité des suffrages, à l'élection du maire.

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

Bulletins blancs ou nuls : 3

Nombre de suffrages exprimés : 16

Majorité absolue : 9

A obtenu :

- M. Alain TRETON, 16 voix (seize voix)

Monsieur Alain TRETON ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé(e) Maire.

2- Détermination du nombre des adjoints

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M. Alain TRETON, Maire.

Etaient présents : 18 membres élus

Formant la majorité des membres en exercice.

Était absent : 1 membre élu M. Daniel BOURREAU

Le Maire rappelle que conformément à l'article L.2122-1 du code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints ;

Le Maire rappelle, par ailleurs, que conformément à l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil.

Ce pourcentage donne pour la commune de Benon un effectif maximum de 5 adjoints.

Il vous est proposé la création de 4 postes d'adjoints.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 16 voix pour et 3 abstentions, la création de 4 postes d'adjoints au Maire.

3- Election des Adjoints

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M. Alain TRETON, Maire.

Etaient présents : 18 membres élus

Formant la majorité des membres en exercice.

Était absent : 1 membre élu M. Daniel BOURREAU

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Maire, après son élection et la détermination du nombre des adjoints, donne lecture des articles L.2122-1, L.2122-4 et L.2122-7-2 du code général des collectivités territoriales.

L'article L.2122-1 dispose qu'« il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

L'article L.2122-4 dispose que « le maire et les adjoints sont élus par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret... ».

L'article L.2122-7-2 dispose que « dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L.2122-7.

Le Maire invite les membres du conseil municipal à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des 4 adjoints.

Après un appel de candidature, les listes de candidats sont les suivantes :

Une liste majoritaire bloquée : Benon 2020 – Benon Demain

- 1- TEIXIDO Sonia
- 2- RAMBAUD Thierry
- 3- CHAILLET-COUSSON Monique
- 4- LARRIVÉ Guillaume

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 4,

Premier Tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

A déduire : bulletins blancs ou nuls : 3

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 16

Majorité absolue : 9

Ont obtenu :

Liste de la majorité Benon 2020 – Benon Demain: 16voix (seize voix)

La liste ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints :

Sonia TEIXIDO : 1^{er} Adjoint au Maire

Thierry RAMBAUD : 2^e Adjoint au Maire

Monique CHAILLET-COUSSON : 3^e Adjoint au Maire

Guillaume LARRIVÉ : 4^e Adjoint au Maire

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

M. Alain TRETON

Mme Sonia TEIXIDO

M. Thierry RAMBAUD

Mme CHAILLET-COUSSON Monique

M. Guillaume LARRIVÉ

Mme Stéphanie MARTIN

M Raymond LANDRÉ

Mme Murielle FOUCHER

M. Marcel HRONCEK

Mme Chloé BEDEL

M. Damien ROUCHIER

Mme Sandrine CLERC

M. François-Michel GUERIN

M. Marie PINEAU

Mme Vanessa VAUTEY

Mme Sylvie ROCHETEAU

M. Antoine VRIGNAUD

Mme Geneviève LAVALADE

Daniel BOURREAU a donné pouvoir à Mme CHAILLET-COUSSON Monique